

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2020-491, 2020-492 ET 2020-493 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION.

Avis public par la présente donné par le soussigné que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 mars 2020, le conseil municipal de Saint-Gédéon a adopté les projets de règlement suivants :
 - Projet de règlement numéro 2020-491 modifiant le règlement de zonage 2018-464.
 - Projet de règlement numéro 2020-492 modifiant le règlement de lotissement 2018-465.
 - Projet de règlement numéro 2020-493 modifiant le règlement de construction 2018-466.
2. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 30 mars 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 208, rue De Quen. Au cours de cette assemblée, le conseil expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Que ces projets de règlement ont pour objet de :
 - Intégrer des dispositions pour régir les habitations légères de loisirs existantes.
 - Modifier certaines normes applicables aux constructions accessoires liées au bâtiment principal.
 - Modifier les exigences pour les galeries, patios, terrasses et auvents rattachés à des véhicules récréatifs.
 - Modifier le cahier des spécifications dans certaines zones où l'usage « résidence de villégiature » est permis.
 - Modifier les exigences de lotissement pour réduire la superficie et les largeurs minimales dans le cas de résidence unifamiliale jumelée.
 - Corriger certaines erreurs cléricales.
4. Que ces projets de règlement visent l'ensemble du territoire municipal.
5. Que les projets de règlement numéros 2020-491 et 2020-492 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Donnée à Saint-Gédéon, ce 16 mars 2020.

*Dany Dallaire
Directeur général*